



C.F.A. Centre Alsace Marcel Rudloff

Centre de Formation d'Apprentis
2 rue des Papeteries – 23 rue d'Agén
68000 COLMAR
Tél. 03.89.21.57.40 – Fax 03.89.23.99.44
contact@cfa-colmar.com
www.cfa-colmar.com

Siret : 343 964 375 00012 - APE : 8532Z
Etablissement non soumis à la TVA
N° UAI/RNE : 0681498J
Référence CFA : 7684337

Colmar, le 26 septembre 2023

Ce document est un PDF inscriptible. Il vous faut l'enregistrer sur votre ordinateur/tablette/téléphone, avant de nous le faire parvenir, soit par mail, soit par courrier postal, à votre convenance.

Procédure : Apprenti(e) - de 15 ans

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république du 08/07/2013 précise les conditions d'accès à l'apprentissage pour les jeunes de moins de 15 ans. La signature d'un contrat d'apprentissage ne peut être conclue avant la date anniversaire des 15 ans et à condition que le jeune ait terminé son cycle de 3ème. Conformément au décret n°2014-1031 du 10 septembre 2014, les jeunes atteignant 15 ans avant le terme de l'année civile peuvent être inscrits sous statut scolaire dans un centre de formation d'apprentis pour débiter leur formation professionnelle. Cette formation comprend des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP).

La possibilité de faire sa rentrée comme élève en CFA avant de signer, à 15 ans, un contrat d'apprentissage est accessible à tous les jeunes, y compris reconnus en situation de handicap par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Ces jeunes doivent remplir les conditions suivantes :

- avoir atteint l'âge de quinze ans avant le 31 décembre
- avoir identifié une entreprise prête à l'embaucher comme apprenti
- disposé, dans le CFA, d'une place réservée dans la classe préparant au futur diplôme visé

Dans ce cas, la « convention de stage – 15 ans » et la « convention pour l'accueil d'un élève de lycée dans un CFA » devront être remplies en 3 exemplaires (1 pour la famille, 1 pour la DSDEN et 1 pour le CFA).

Cette convention peut commencer au plus tôt le 01 septembre (jour de rentrée scolaire selon le calendrier de l'éducation nationale).

Le futur apprenti devra également remplir la fiche d'inscription pour le CFA et joindre les différentes pièces demandées.

En cas de questions, vous pouvez joindre M. GRIESBAUM Nicolas par e-mail : contrat@cfa-colmar.com ou par téléphone au 03 89 21 57 42.

M. NIERENGARTEN Claude,
Directeur du CFA Centre Alsace Marcel Rudloff



 CFA Centre Alsace Marcel Rudloff 2 rue des Papeteries - 23 rue d'Agen 68000 COLMAR Tél. : 03.89.21.57.40 Email : inscription@cfa-colmar.com Site web : www.cfa-colmar.com		FICHE DE PRE-INSCRIPTION APPRENTI·E ANNEE SCOLAIRE 2024-2025		
DIPLÔME PREPARE :	☐ CAP	☐ BP	FORMATION : (voir au verso)	
	☐ CTM	☐ BTM		
	☐ MC	☐ BM		
	☐ BAC PRO			
1ère année ☐		2ème année ☐		Redoublement ☐
L'APPRENTI·E				
NOM :		Prénom :		
Né·e le : JJ / MM / AA		à		Département :
Pays :		Nationalité :		
N° :		Rue :		Sexe : ☐ F ☐ M
Code Postal :		Ville :		
Portable :		E-mail :		
L'apprenti·e a-t-il·elle rencontré des troubles de l'apprentissage (dyslexie, dyscalculie, etc.) ?				☐ OUI ☐ NON
L'apprenti·e a-t-il·elle une Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ?				☐ OUI ☐ NON
RESPONSABLE LEGAL				
☐ Mère	Mme :			
Portable :			E-mail :	
Adresse complète si différente de l'apprenti·e :				
☐ Père	M. :			
Portable :			E-mail :	
Adresse complète si différente de l'apprenti·e :				
☐ Autre (à préciser) :			Mme / M. :	
Portable :			E-mail :	
Adresse complète si différente de l'apprenti·e :				
SITUATION L'ANNEE DERNIERE				
Classe fréquentée l'année dernière :				
3ème Générale	SEPGA-ULIS	3ème Prépa Métier	1ère année de CAP	
2nd Générale/Techno	1ère Générale/Techno	Terminale Générale/Techno	2ème de CAP	
2nde Pro	1ère Pro	Terminale professionnelle	Autre : _____	
Etablissement fréquenté l'année dernière :				
Nom et ville de l'établissement :				
Dernier diplôme obtenu :				
Diplôme le plus élevé :				
IL EST IMPERATIF DE JOINDRE AU DOSSIER UNE COPIE DES DIPLOMES ET DES DERNIERS BULLETINS				

ENTREPRISE

Raison sociale de l'entreprise :			
SIRET :			
Nom et prénom du dirigeant de l'entreprise :			
N° :		Rue :	
CP :		Ville :	
Tél :		Portable :	
E-mail entreprise :			
Date de début de contrat :			
Date de fin de contrat :			

NB : Le CFA est prêt à envisager avec vous des aménagements de parcours de formation pour les futurs apprentis déjà titulaires d'un diplôme de niveau équivalent ou supérieur à celui préparé.

Souhaitez-vous bénéficier de cette mesure ? :

OUI / NON

CACHET et SIGNATURE

DATE :	 Ce document fait office de pré-inscription, seul le contrat d'apprentissage validera définitivement l'inscription de votre apprenti-e. Il faudra impérativement nous faire parvenir le contrat dûment renseigné dans les meilleurs délais.
--------	--

CARTE DES FORMATIONS 2024 du CFA CENTRE ALSACE "MARCEL RUDLOFF"

COIFFURE	METALLERIE
• CAP Métiers de la Coiffure • BP Coiffure • BM Coiffeur	• CAP Métallier • BP Métallier
ESTHETIQUE	ELECTRICITE
• CAP Esthétique Cosmétique Parfumerie • BP Esthétique Cosmétique Parfumerie • BM Esthéticien-ne Cosméticien-ne	• CAP Electricien • CTM Installateur en Equipements Electriques • BTM Installateur en Equipements Electriques • BM Installateur en Equipements Electriques
COMMERCE / VENTE	CHAUFFAGE / SANITAIRE
• CAP Equipier Polyvalent du Commerce • BAC PRO Métiers du Commerce et de la Vente - option A Animation et Gestion de l'Espace Commercial	• CAP Monteur en Installations Sanitaires • CAP Monteur en Installations Thermiques • MC Maintenance en Equipement Thermique Individuel • BTM Technicien en Systèmes de Génie Climatique - option Installateur de Systèmes de Génie Climatique - option Maintenance de Systèmes de Génie Climatique (NB : 2 ans si l'apprenti est titulaire d'un CTM ou MC, sinon 3 ans) • BM Technicien Supérieur en Installations Sanitaires et Thermiques
BOULANGERIE - PATISserie	AUTOMOBILE
• CAP Boulanger • CAP Pâtissier • BP Boulanger • MC Pâtisserie Glacerie Chocolaterie Confiserie spécialisées • BTM Pâtissier Confiseur Glacier Traiteur	• CAP Maintenance des Véhicules - option A Voitures Particulières - option B Véhicules de Transport Routier • BAC PRO Maintenance des Véhicules
BOUCHERIE	AUTOMOBILE
• CAP Boucher • CAP Charcutier-Traiteur • CTM Boucher Charcutier Traiteur • CTM Préparateur Vendeur Boucherie Charcuterie	





**RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Convention de formation pour l'accueil d'un élève de moins de quinze ans en CFA (Article L. 6222-1 du Code du travail)

Entre

CFA : CFA Centre Alsace Marcel Rudloff
Représenté par : M. NIERENGARTEN Claude (Directeur)
Adresse : 2 rue des papeteries 68000 Colmar
N° SIRET : 34396437500012

Etablissement de formation (si différent du CFA) :

Adresse :

Tel :

Courriel :

Et

L'élève :

Nom/Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Tel :

Courriel :

Le(s) responsable(s) légal (aux) :

Nom/Prénom :

Adresse :

Tel :

Courriel :

Et

L'entreprise d'accueil :

Dénomination :

N° SIRET :

Représentée par :

Adresse :

Tel :

Courriel :

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accueil d'un élève en CFA ayant accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire et atteignant l'âge de 15 ans entre la date de la rentrée scolaire et la fin de l'année civile en cours, en vue de signer un contrat d'apprentissage pour la préparation de la certification [REDACTED]

La présente convention vaut également convention de stage selon le calendrier d'alternance fourni en annexe.

Article 2 : Conditions de l'accueil

[REDACTED] bénéficie de l'accompagnement vers l'apprentissage au CFA aux conditions suivantes :

1. Aura 15 ans entre la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année civile,
2. Justifie avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire,
3. Bénéficie d'une promesse écrite d'embauche en contrat d'apprentissage d'une entreprise prête à l'accueillir dès lors qu'il aura 15 ans révolus.

Article 3 : Statut de l'élève et établissement de rattachement

Dans l'attente de la signature du contrat d'apprentissage, l'élève est inscrit au CFA sous statut scolaire. A ce titre, il est placé sous l'autorité du Directeur du CFA et s'engage à respecter le règlement intérieur de cet établissement.

Parallèlement l'élève est rattaché administrativement à un établissement scolaire :

- A son collège d'origine lorsqu'il suit une formation au sein d'un CFA dont l'organisme gestionnaire ne propose pas de formation professionnelle initiale scolaire.
- Au lycée (public ou privé) dans lequel il suit sa formation.

L'élève bénéficie des vacances scolaires.

Situation de l'élève le jour de ses 15 ans :

- L'élève signe un contrat d'apprentissage. Il accède alors au statut d'apprenti et poursuit sa formation au CFA.
- L'élève ne signe pas de contrat d'apprentissage. Le CFA informe la DSDEN du département d'origine de l'élève en vue d'une scolarisation en établissement scolaire. L'élève ne poursuit pas sa formation au CFA sous statut de stagiaire de la formation professionnelle.

Article 4 : Organisation de la formation

Le responsable pédagogique du CFA assure la mise en œuvre de la formation.

Pendant sa présence au CFA, l'élève est intégré à la section de la certification visée à l'article 3 de la présente convention et suit les cours selon l'emploi du temps et le calendrier d'alternance de la section.

L'élève accède à l'ensemble des services proposés par le CFA (restauration...)

Lors des ateliers pratiques organisés au sein du CFA, l'élève ne peut en aucun cas accéder aux machines, appareils et produits dont l'usage est proscrit aux mineurs, en application des articles D4153-15 à D4153-37 du Code du travail. Cela sans possibilité de dérogation.

Le CFA accompagne l'élève dans les démarches qui le conduiront à la signature d'un contrat d'apprentissage.

Les périodes de formation en milieu professionnel se feront de préférence dans l'entreprise signataire de la promesse d'embauche.

Article 5 : Annexe pédagogique

Une annexe pédagogique précisant les périodes, horaires et la nature des activités confiées à l'élève est renseignée par le CFA et jointe à la convention.

Article 6 : Relation avec les services de l'Éducation nationale

Le CFA s'engage à respecter la procédure de suivi des jeunes de moins de 15 ans accueillis en CFA sous statut d'élève.

- A la signature de la convention, le CFA transmet une copie de la présente convention à la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale Service Scolarité) du département d'origine de l'élève.
- En cas de rupture anticipée de la convention, le CFA informe la DSDEN du département d'origine de l'élève.
- Lorsque l'élève atteint ses 15 ans sans signer de contrat d'apprentissage, le CFA informe la DSDEN du département d'origine de l'élève

Article 7 : Déclaration d'un accident

Le CFA doit s'assurer que le public « jeune sous statut scolaire » est bien inclus dans les publics mentionnés dans son contrat d'assurance. Le CFA et l'entreprise assurent la couverture des risques qui les concernent respectivement. Le jeune est couvert par l'assurance scolaire individuelle qu'il doit souscrire.

- Si l'accident survient en entreprise, le chef d'entreprise effectue une déclaration d'accident qu'il transmet à la CARSAT. Il envoie une copie au directeur du CFA qui la transmet à l'établissement de rattachement.
- Si l'accident survient au CFA, le directeur du CFA effectue une déclaration d'accident à la CARSAT (CERFA 14463*02)

Article 8 : Interruption de la convention

Les signataires de la convention se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord, les dispositions propres à les résoudre.

Dans le cas où un des signataires souhaite mettre fin à la convention, le CFA informe la DSDEN en rendant compte de la situation et le cas échéant en contribuant à proposer un parcours de formation alternatif adapté à l'élève.

Article 9 : Durée de la convention

Cette convention est conclue pour la période du « » au « », date anniversaire des 15 ans de l'élève.

Fait en 3 exemplaires originaux à Le

CFA	L'entreprise	Le représentant légal de l'élève
Nom et qualité du signataire	<i>Nom et qualité du signataire</i>	<i>Nom, Prénom</i>

Maître de stage

Nom Prénom:

Fonction :

Coordonnées téléphoniques :

Coordonnées électroniques :

Enseignant chargé de suivi de l'élève durant son stage

Nom Prénom:

Fonction :

Coordonnées téléphoniques:

Coordonnées électroniques :

Diplôme préparé, classe :

Semaines de stage en entreprise :

.....

Horaires journaliers de l'élève sur les **30 heures hebdomadaires**

	Matin	Après-midi
Lundi	de à	de à
Mardi	de à	de à
Mercredi	de à	de à
Jeudi	de à	de à
Vendredi	de à	de à
Samedi	de à	de à

La durée de présence de l'élève en milieu professionnel ne peut excéder 7 heures par jour. Le repos hebdomadaire doit avoir une durée minimale de deux jours, si possible consécutifs (la période minimale de repos hebdomadaire doit comprendre le dimanche). Pour chaque période de vingt-quatre heures, une période minimale de repos quotidien doit être fixée à quatorze heures consécutives.

Au-delà de 4 heures et demie d'activités en milieu professionnel, l'élève doit bénéficier d'une pause d'au moins trente minutes, si possible consécutives.

Les horaires journaliers des élèves ne peuvent prévoir leur présence sur leur lieu de stage avant six heures du matin et après vingt heures le soir.

Le travail de nuit est interdit.

1° Modalités de la concertation entre le CFA et le maître de stage pour contrôler le déroulement de la période :

- L'élève reste sous statut scolaire et n'est pas rémunéré.
- En cas d'absence de l'élève ou accident, l'entreprise s'engage à prévenir le CFA et les parents le plus rapidement possible.
- Les frais de transport hors prise en charge de l'entreprise sont à la charge de la famille.
- Durant le stage, l'élève est soumis à la discipline de l'entreprise et s'engage à se comporter correctement, à respecter le matériel, les lieux ainsi que le personnel.
- Le suivi de l'élève en entreprise est déterminé d'un commun accord entre le maître de stage et le CFA.
- Un livret de suivi est établi par le CFA.

2° Objectifs assignés à la période de formation en milieu professionnel :

- Accompagner le jeune dans la construction d'un projet professionnel en lien avec la signature d'un contrat d'apprentissage.
- Présenter l'organisation globale et les activités de l'entreprise.
- Informer le jeune sur les conditions de travail, rémunération, qualification...
- Sensibiliser le jeune aux risques professionnels.

3° Activités prévues en milieu professionnel :

.....

.....

Le jeune de moins de 15 ans ne peut pas, même à titre dérogatoire, être confronté à des travaux et/ou produits réputés dangereux pour sa santé et sa sécurité.

4° Modalités d'évaluation de la période de formation en milieu professionnel, en référence au règlement d'examen du diplôme préparé :

.....

.....

5° L'entreprise participe-t-elle aux frais occasionnés par l'élève pendant la période de formation en entreprise ?

Oui ☐ Non ☐

Si Oui :

Frais de restauration : soit par repas :

Frais de transport : soit par jour :

Frais d'hébergement : soit par nuit :

Assurances

Pour l'entreprise

Nom de l'assureur :.....

N° de contrat :.....

Pour le CFA :

Nom de l'assureur :

N° de contrat :